PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme M. VITULANO	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILT, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX,	
	M. J-J. BOREUX et Mme AM. GOEURY	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mme Kirsch est excusée.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Modification budgétaire n°2
2. Extension de l'accueil extrascolaire – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
3. Liaison cyclo-piétonne Musson-Halanzy - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
4. Modernisation de la rue de la Fontaine - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
5. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution – Appel public à candidats
6. Compte 2020 des fabriques d'église
- Signeulx
- Baranzy
- Eglise protestante évangélique
7. Cotisation AMU 2021
8. Secteur extra-hospitalier – Prise en charge de la perte de l'exercice 2020
9. Vivalia - Secteur PCPA (Prise en Charge de la Personne Âgée) - Intervention 2020
10. Fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 – Intervention 2021
11. Cotisation à la CLAC
12. Soutien à l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg
13. Modification budgétaire n° 3/2021 du CPAS
14. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2022
15. Vente d'une partie de parcelle communale au Faubourg Saint-Michel – Approbation de l'acte
16. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie à la rue du Gué
17. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie à la rue Les Fossés
18. IMIO - assemblée générale extraordinaire
19. Terrienne du crédit social - assemblée générale extraordinaire
20. Conditions d'engagement d'un employé administratif H/F à temps plein pour le service population

Divers

1. Modification budgétaire n°2

M. Guebels présente la modification budgétaire.

M. Boumkassar interroge sur d'éventuelles réserves à faire pour faire face aux dégâts des inondations dans les bâtiments communaux. Seule la mairie a été touchée et les réparations sont déjà prévues dans la MB.

Le Conseil :

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 14 juillet 2020 sur l'établissement des budgets 2021 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu les projets de modifications budgétaires n° 2/2021 ordinaire et extraordinaire établis par le service financier et le Collège ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
  - Régularisation de dépenses ordinaires d'exercices antérieurs ;
  - Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont principalement des adaptations de crédits de fonctionnement et de personnel, l'inscription de subsides pour la régénération forestière et pour les clubs sportifs suite à la pandémie, l'adaptation de crédits pour l'achat de columbariums ;

- Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses recettes ordinaires ;
- Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations, inscription d'un subside à rétribuer aux clubs sportifs suite à la pandémie ;
- Dépenses extraordinaires : adaptation des divers crédits pour les travaux et investissements en cours ;
- Recettes extraordinaires : ajustement d'emprunts, inscription de nouveaux crédits suite à des ventes et de subsides ;

- Vu le procès-verbal du 19 août 2021 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 19 août 2021 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

La **modification budgétaire n° 2/2021** qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Exercice propre		
Recettes totales	6.898.271,52 €	9.439.600,00 €
Dépenses totales	6.603.226,77 €	10.950.003,13 €
Boni ou Mali	295.044,75 €	-1.510.403,13 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	869.851,39 €	8.720,54 €
Dépenses totales	113.741,52 €	167.814,95 €
Prélèvement en recettes	0,00 €	1.682.582,31 €
Prélèvements en dépenses	550.000,00 €	13.084,77 €
Recettes globales	7.768.122,91 €	11.130.902,85 €
Dépenses globales	7.266.968,29 €	11.130.902,85 €
Boni ou Mali global	501.154,62 €	0,00 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

---

2. Extension de l'accueil extrascolaire – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Mme Recht présente le dossier.

Mme Lentini souhaite savoir si le mobilier est inclus dans le projet. L'équipement mobilier n'est pas prévu, il faudra prévoir un montant complémentaire pour l'aménagement.

M. Boreux interroge sur l'utilisation possible de l'Union pour l'accueil extrascolaire puisque nous sommes à l'étroit dans les locaux. Il sera possible d'utiliser ce bâtiment pour les stages mais il n'est pas adapté pour l'accueil extrascolaire au quotidien. De plus, démultiplier les lieux d'accueil nécessite d'avoir plus de personnel.

M. Boumkassar s'inquiète de l'accessibilité de la Buissonnière pendant les travaux. Il est prévu avec l'auteur de projet de maintenir l'accès le plus longtemps possible. Si une période de transition était nécessaire, nous pourrions alors occuper le bâtiment de l'Union.

M. Schadeck signale qu'il serait intéressant de montrer les plans quand un tel projet est présenté. Il questionne aussi sur la capacité d'accueil supplémentaire. Il sera possible d'accueillir une trentaine d'enfants en plus qu'actuellement.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension de l'accueil extra-scolaire" à Trema Architecture SPRL, Rue de Clémarais, 14d à Aubange ;
- Considérant la nécessité d'agrandir le bâtiment destiné à l'accueil extrascolaire de Musson vu le nombre d'enfants toujours en augmentation ;
- Considérant le cahier des charges N° 20217611 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Trema Architecture SPRL, Rue de Clémarais, 14d à 6790 Aubange ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 461.546,28 € hors TVA, ou 558.471,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/722-60 (n° de projet 20197611) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à le même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20217611 et le montant estimé du marché "Extension de l'accueil extra-scolaire", établis par l'auteur de projet, Trema Architecture SPRL, Rue de Clémarais, 14d à 6790 Aubange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 461.546,28 € hors TVA, ou 558.471,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/722-60 (n° de projet 20197611).
Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

3. Liaison cyclo-piétonne Musson-Halanzy - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels présente le projet et explique que le décret Walterre concernant l'évacuation et le traitement des terres excavées a engendré un surcoût de 90.000 € pour ce projet.

M. Boreux estime que les grands projets publics, comme Vivalia 2025, vont devoir tenir compte de ces nouveaux coûts supplémentaires dans les estimations et revoir leurs calculs.

M. Boumkassar interroge sur la continuité des discussions avec la Province concernant le réseau cyclable qui devait être mis en place. Ce réseau est toujours d'actualité, le réseau point-nœud est établi sur plan mais doit être mis en œuvre. D'autres projets, notamment en collaboration avec les communes de Gaume, sont sur la table. Un nouveau projet a également été présenté par Idélux Projets publics en collaboration avec les communes d'Aubange et Messancy.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu sa délibération du 24 juin 2020 décidant d'approuvé le cahier des charges n°AUB-003-020 et le montant estimé, pour la commune de Musson, de 556.826,85 € hors TVA our 673.760,49 €, 21% TVA comprise pour le marché « Liaison cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy » établis par l'auteur de projet ;
- Considérant la nécessité de modifier le cahier des charges suite aux remarques émises dans le courrier du 21 décembre 2020 reçu par la Ville d'Aubange et rédigé par le SPW – Wallonie Mobilité Infrastructures Locales, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
- Considérant le cahier des charges modifié N° Aub-003-020 relatif au marché "Liaison Cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy" établi par l'auteur de projet ;
- Considérant que le montant estimé modifié de ce marché s'élève à présent à 1.134.372,85 € hors TVA ou 1.372.591,15 €, 21% TVA comprise pour tout le projet (part MUSSON 629.716,85 € hors TVA ou 761.957,59 € TVA comprise et part AUBANGE 504.656,00 € hors TVA ou 610.633,76 € TVA comprise) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW – DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 562/732-60 et 874/732-60 (n° de projet 20195622) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera modifié lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° Aub-003-020 et le montant estimé modifié du marché "Liaison Cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé modifié de ce marché s'élève à présent à 1.134.372,85 € hors TVA ou 1.372.591,15 €, 21% TVA comprise pour tout le projet (part MUSSON 629.716,85 € hors TVA ou 761.957,59 € TVA comprise et part AUBANGE 504.656,00 € hors TVA ou 610.633,76 € TVA comprise).
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 562/732-60 et 874/732-60 (n° de projet 20195622).
Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

4. Modernisation de la rue de la Fontaine - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité d'entretenir la rue de la Fontaine à Baranzy ;
- Vu la décision du Collège communal du 5 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien de la rue de Fontaine à Baranzy" à LGF.BE sprl, rue de Bizeury, 62 à 6792 RACHECOURT ;
- Considérant le cahier des charges N° MUS-001-021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LGF.BE sprl, rue de Bizeury, 62 à 6792 RACHECOURT ;

- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.045,00 € hors TVA, ou 94.434,45 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20214214) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 août 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 septembre 2021 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MUS-001-021 et le montant estimé du marché "Entretien de la rue de Fontaine à Baranzy", établis par l'auteur de projet, LGF.BE sprl, rue de Bizeury, 62 à 6792 RACHECOURT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.045,00 € hors TVA, ou 94.434,45 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20214214).
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

5. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution – Appel public à candidats

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L-1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
- Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

- Considérant que la commune de Musson souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
- Considérant que la commune de Musson devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
    - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
    - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
    - de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
    - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire pour une durée de 20 ans en vue de le proposer à la CWAPE.

Article 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique : Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public : Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat : Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

    1. *Electricité*

        A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
            i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

        B. Interruptions d'accès en basse tension :
            i. Nombre de pannes par 1000 EAN
            ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

        C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
            i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

        D. Offres et raccordements :
            i. Nombre total d'offres (basse tension)
            ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
            iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
            iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

        E. Coupures non programmées :
            i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
            ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
            iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution : Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima :*
    - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
    - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
  - La part des fonds propres du GRD ;
  - Les dividendes versés aux actionnaires ;
  - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- Audition préalable au sein du Conseil communal

  Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3 : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

Article 5 : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Musson.

Article 6 : De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :

- AIEG, rue des marais 11 à 5300 Andenne
- AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 Rance
- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 Bierges

Article 7 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

M. Rongvaux estime que les communes devraient se regrouper pour ce type de gestion, une intercommunale telle Idélux devrait faire les démarches pour l'ensemble des communes de la Province. Ores gère déjà plus de 200 communes en Wallonie et les autres prestataires sont trop éloignés géographiquement et ont beaucoup moins de moyens humains et financiers donc il y a de fortes chances que l'accord soit renouvelé avec Ores.

---

6. Compte 2020 des fabriques d'église

Signeulx

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2020 ;
- Considérant que ce projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique et approuvé à l'unanimité au cours de la séance du 28 juin 2021 et se présente comme suit ;

Récapitulation recettes	***Budget 2020***	***Compte 2020***
Recettes ordinaires	9.699,24	9.777,81
Recettes extraordinaires	1.062,54	1.259,81
TOTAL RECETTES	10.761,78	**11.037,30**
Récapitulation dépenses	***Budget 2020***	***Compte 2020***
Chapitre 1er	2.311,00	1.211,43
Chapitre 2	8.200,78	3.248,97

Total dépenses ordinaires :	10.511,78	**4.460,40**
Dépenses extraordinaires	250,00	250,00
TOTAL DEPENSES	10.761,78	**4.710,40**
Balance		
Recettes	10.761,78	11.037,30
Dépenses	10.761,78	4.710,40
BONI	0,00	**6.326,90**

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 30 juin 2021 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 5 juillet 2021 du compte 2020, sans remarques particulières ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir entretien et réparation des appareils de chauffage + alarme n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant que le boni 2020 est supérieur au boni présumé repris au budget 2020 ;
- Vu l'avis de légalité établi par notre Receveur Régional en date du 15 juillet 2021 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2020 de la Fabrique d'église de Signeulx approuvé, sera affiché durant le délai légal,
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Le compte de la Fabrique d'église de Signeulx de **2020** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	**9.777,81**
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.418,01
Recettes extraordinaires totales	**1.259,49**
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.009,49
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	**1.211 ,43**
Dépenses ordinaires du chapitre II	**3.248,97**
Dépenses extraordinaires du chapitre II	**250,00**
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	**11.037,30**
Dépenses totales	**4.710,40**
Résultat comptable (boni)	**6.326,90**

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2020 est transmise à la Fabrique d'église de Signeulx.

- - - - - - - - - - - - -

Baranzy

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2020 ;
- Considérant que ce projet de compte de 2020 a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance d'août 2021 et se décompose comme suit ;

Récapitulation recettes	*Budget 2020*	*Compte 2020*
Recettes ordinaires	7.536,36	7.548,86
Recettes extraordinaires	0,00	4.389,17
TOTAL recettes	**7.536,36**	**11.938,03**
Récapitulation dépenses	*Budget 2020*	*Compte 2020*
Chapitre 1er	2.615,00	1.583,97
Chapitre 2	4.675,00	2.956,33
TOTAL dépenses ordinaires :	**7.290,00**	**4.540,30**
Dépenses extraordinaires	246,36	
TOTAL dépenses :	**7.536,36**	
Balance		
Recettes	7.536,36	11.938,03
Dépenses	7.536,36	4.540,30
	Résultat	**7.397,73**

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 6 août 2021 ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc.) ;
- Vu l'approbation reçue de l'Evêché pour les dépenses du chapitre 1er tel qu'il a été établi ;
- Considérant les dépenses sans crédit budgétaire (dépenses Covid) et les dépassements de crédit pour lesquels il faudra prévoir une adaptation pour le futur ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
D3	Cire, encens et chandelles	8,47	60,19
D48	Assurances	1.589,82	1.539,82
		Recette en moins :	1 ,72

- Vu l'avis de légalité établi de Monsieur le Receveur régional en date du 12 août 2021,
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Baranzy approuvé sera affiché durant le délai légal,
- Après en avoir délibéré,

A R R E T E à l'unanimité

le compte de la Fabrique d'église de Baranzy de **2020** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	**7.548,86**
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.386,36
Recettes extraordinaires totales	**4.389,17**
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.389,17
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	1.635,69
Dépenses ordinaires du chapitre II	2.906,33
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	**11.938,03**
Dépenses totales	**4.542,02**
Résultat comptable (boni)	**7.396,01**

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2020 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzy.

- - - - - - - - - - - - -

Eglise protestante évangélique

Le Conseil :

- Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a présenté le projet de compte de l'Eglise évangélique à Arlon pour l'exercice 2020 et qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration avec le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Résultat
24.534,88	17.066,54	7.468,34
Intervention Musson 2020 : 3,61 % de 9.672,16 € (budget rectifié)		**349,16**

- Considérant que la Ville d'Arlon a contrôlé et approuvé en date du 24 juin 2021, le compte 2020 de l'Eglise protestante évangélique en apportant les modifications suivantes :

Articles	Libellé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
15.	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	11.227,89	9.672,16
16d.	Sup. communes frais ord. du culte année antérieure	0,00	322,75
17.	Reliquat du compte de l'année 2019	3.706,99	3.167,13
Recettes en MOINS			**1.772,84**

- Considérant que la décision de la Ville d'Arlon peut être suivie, la correction apportée consiste au non-respect par l'Eglise évangélique du résultat du compte 2019, rectifié et approuvé par notre Conseil du 28 septembre 2020 ;
- Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Receveur régional en date du 12 août 2021 ;
- Après en avoir délibéré,

A P PR O U V E à l'unanimité

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.594,91 €
dont une intervention pluricommunale ordinaire de : (soit recettes perçues)	9.672,16 €
Recettes extraordinaires totales (résultat 2019)	3 .167,13 €
dont une intervention pluricommunale extraor-dinaire	0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice 2019	3.167,13 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	8.444,19 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	8.622,35 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	**22.762,04 €**
Dépenses totales	**17.066,54 €**
Résultat comptable 2020 (excédent)	**5.695,50 €**

Art. 2 : En application de l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la délibération sera transmise

- au Conseil communal de la Ville d'Arlon ;
- à Monsieur le Président du Conseil Administratif du Culte Protestant Évangélique ;

7. Cotisation AMU 2021

Le Conseil :

- Considérant que l'assemblée générale de Vivalia en séance du 29 juin 2021, a décidé d'indexer le montant total de la cotisation destinée à la couverture du service d'Aide Médicale Urgente (AMU) 2021 à 4.336.214,43 € ;
- Vu le courrier de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans ce service en 2021 selon le tableau de répartition, d'un montant de 31.030,61 € ;
- Vu l'inscription du crédit budgétaire au service ordinaire de 2021 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

la cotisation de Musson dans le fonctionnement du service d'Aide Médicale Urgente (AMU) de Vivalia pour l'année 2021 d'un montant de **31.030,61 €** (trente et un mille trente euros soixante et un cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

---

8. Secteur extra-hospitalier – Prise en charge de la perte de l'exercice 2020

Le Conseil :

- Vu la décision de l'assemblée générale de Vivalia du 29 juin 2021 d'approuver les comptes de l'exercice 2020 ;
- Considérant que le déficit du secteur extra-hospitalier doit être financé en partie par la Province et en partie par les associés et en fonction de la provenance du patient ;
- Vu le courrier de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans ce service selon le tableau de répartition, d'un montant de 2.416,52 € pour l'année 2020 ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2021 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

la cotisation de Musson dans le déficit du secteur extra-hospitalier de Vivalia pour l'année 2020 d'un montant de **2.416,52 €** (deux mille quatre cents seize euros cinquante-deux cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

---

9. Vivalia - Secteur PCPA (Prise en Charge de la Personne Âgée) - Intervention 2020

Le Conseil :

- Vu l'approbation des comptes du secteur PCPA lors de l'assemblée générale de Vivalia du 29 juin 2021 qui se clôture par un déficit de 786.725,32 € ;
- Vu le courrier de la Direction financière de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans le déficit 2020 du secteur PCPA selon les dispositions statutaires fixant la clé de répartition, d'un montant de 5.685,59 € ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2021 et adapté dans la modification budgétaire ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

la quote-part de Musson dans le déficit du secteur PCPA de Vivalia d'un montant de **5.685,59 €** (cinq mille six cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-neuf cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense

---

10. Fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 – Intervention 2021

M. Boreux explique que le fonds a été créé en 2016. Le projet Vivalia 2025 existe depuis de nombreuses années mais évolue comme si les conditions étaient restées à l'identique du début du projet. Pourtant, il y a eu le Covid, le réchauffement climatique a créé des inondations jamais vues en Belgique. Le décret Walterre a vu le jour et engendre des coûts supplémentaires énormes pour les pouvoirs publics. Les conditions sanitaires, climatiques et financières ont beaucoup évoluées depuis le début du projet mais celui-ci n'en tient pas compte. Il doit absolument tenir compte de la réalité et de l'évolution de l'ensemble des conditions actuelles.

Le Conseil :

- Vu la décision du conseil d'administration de Vivalia du 13 septembre 2016 d'appeler des fonds auprès des associés afin de mettre en place le projet Vivalia 2025 destiné à créer un centre hospitalier régional en province de Luxembourg ;
- Considérant que notre part dans cet apport s'élève à 15.566,72 € pour l'année 2021 ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2021 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve par 9 « oui », 1 « non » et 4 abstentions :

L'apport de la commune de Musson dans le fonds Vivalia 2025 pour l'année 2021, soit 15.566,72 €.

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

---

11. Cotisation à la CLAC

Mme Recht indique qu'il s'agit d'offrir un soutien aux commerçants. La convention serait renouvelable chaque année et les bénéfices retirés seraient donc évaluées chaque année avant la reconduction.

M. Boumkassar interroge sur l'aide à la visibilité des commerçants qui avait été demandée au Collège il y a plus d'un an. Dans les prochaines infos communales, il est prévu un article permettant de collecter les informations sur les commerçants afin de préparer un répertoire des commerces. M. Boumkassar souhaitait également la création d'une commission communale du commerce. La CLAC sera un moteur pour créer des rencontres et connaître les souhaits et besoins des commerçants. M. Boumkassar souhaite également savoir si le Collège envisage d'adhérer à la journée du client en 2021. Aucune information n'a été reçue à ce sujet. De telles actions émanant de l'UCM passeront justement par la CLAC.

M. Schiltz s'inquiète d'un éventuel refus de participation des commerçants. La commune donne la possibilité d'utiliser les services. Si ce n'est pas le cas, la convention ne sera pas reconduite. M. Schiltz insiste sur le fait qu'il faudra informer les commerçant de cette adhésion et des services proposés.

M. Goelff aimerait savoir quelle sera la décision du Collège si seulement 30% des commerçants utilisent les services proposés. Il faudra évaluer les actions mises en place.

M. Boreux estime qu'il s'agit d'un faible investissement par rapport aux bénéfices qui peuvent en être retirés.

M. Boumkassar précise qu'il ne faut pas compter uniquement que sur la CLAC pour soutenir et développer le commerce local, les élus locaux doivent aussi les soutenir.

Le Conseil :

- Considérant que la volonté de l'Union des Classes Moyennes de relancer la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants, la CLAC ;
- Considérant que la CLAC se veut une structure fédératrice au sein de laquelle les adhérents peuvent échanger les bonnes pratiques et propose son aide et son soutien pour le développement des associations de commerçants et la redynamisation du commerce local ;
- Considérant que les objectifs de la CLAC sont de redynamiser le commerce local, de développer une meilleure image du commerce en Province de Luxembourg et de venir en soutien aux ADL pour une meilleure attractivité des centres urbains ;

- Considérant la volonté du Collège communal de soutenir les commerçants de la commune, d'autant plus avec la crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

- L'adhésion à la CLAC ;
- La cotisation annuelle pour 2021-2022 d'un montant de 1.151,92 € TVAC calculée sur base du recensement du nombre de commerces répondant aux critères de l'association sur le territoire de notre commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

---

12. Soutien à l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg

Mme Guillaume explique qu'il s'agit d'une demande émise par le personnel de la zone de police au Collège de police. Chaque commune a décidé de verser une somme de 250 € pour aider l'association à démarrer ses activités.

M. Schadeck estime que le montant est bien faible pour un effectif de 80 policiers. Mme Guillaume explique que l'amicale se financera elle-même grâce à ses activités.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment le titre III « octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du Livre III de la troisième partie ;
- Considérant la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;
- Considérant la demande de soutien financier pour la création de l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg ;
- Considérant la volonté du Collège de police et du Collège communal de soutenir cette association afin de renforcer les liens dans les équipes ;
- Considérant la proposition du Collège communal d'offrir un subside exceptionnel de 250 € pour la création de cette association ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'octroyer un subside de 250 € à l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg tel qu'inscrit dans la modification budgétaire approuvée ce jour.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

---

13. Modification budgétaire n° 3/2021 du CPAS

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires relatifs aux frais de fonctionnement et inscription de subsides Covid ;
- Vu la nécessité de créer certains crédits budgétaires extraordinaires relatifs à la vente d'une parcelle et l'achat de matériel informatique ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 de 2021 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 20 juillet 2021 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire ordinaire n° 3/2021 : qui se présente comme suit :

- Recettes 1.154.988,87 €
- Dépenses 1.154.988,87 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : **3.740 €** sans aucune intervention communale.

La modification budgétaire extraordinaire n° 3/2021 : qui se présente comme suit :

- Recettes 27.660,58 €
- Dépenses 27.660,58 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : **10.800 €** sans aucune intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

---

14. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2022

Le Conseil :

- Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2022 établi par le Département de la Nature et des Forêts ;
- Vu les articles 78 et 79 du Nouveau Code forestier ;

D E C I D E :

De procéder à la mise en vente des coupes de bois de l'exercice 2022 lors de la vente groupée du Cantonnement de Virton organisée à Virton le **11 octobre 2021**,

A P P R O U V E :

Les clauses et conditions du cahier régional des charges arrêté par la Région wallonne en exécution du nouveau Code forestier et les conditions particulières suivantes :

1° LES CLAUSES PARTICULIERES :

Article 1 : Mode de vente

La vente sera faite par **soumissions**.

Déroulement de la séance : la vente se déroulera en *plusieurs séances d'ouvertures successives*, dans l'ordre présenté en pages 5 et 6 du catalogue. Avant chaque séance d'ouverture, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions, les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots sous réserve d'approbation définitive par leurs collèges. Les différentes séances seront organisées comme suit :

Séance 1	lots 110	Fabrique d'église de Saint-Mard
Séance 2	lot 210	Commune de Paliseul
Séance 3	lots 310 à 312	Commune de Chiny
Séance 4	lot 410 à 413	Commune de Tintigny
Séance 5	lot 420 à 423	Commune de Tintigny
Séance 6	lots 430 à 433	Commune de Tintigny
Séance 7	lots 440 à 443	Commune de Tintigny
Séance 8	lot 510 à 514	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 9	lots 520 à 523	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 10	lots 530 à 534	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 11	lots 540 à 542	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 12	lots 610 et 611	Commune de Rouvroy
Séance 13	Lots 710 et 711	Commune de Virton
Séance 14	Lots 720 et 721	Commune de Virton
Séance 15	Lots 730 à 733	Commune de Virton
Séance 16	Lots 740 et 741	Commune de Virton
Séance 17	Lots 750 à 752	Commune de Virton

Séance 18	Lots 760 et 761	Commune de Virton
Séance 19	Lots 770 et 771	Commune de Virton
Séance 20	Lots 810 à 812	Commune de Musson
Séance 21	Lots 820 et 821	Commune de Musson

Invendus : Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 25 octobre 2021 à 10 heures.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1er des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Mesdames/Messieurs les Bourgmestre / Président du CPAS / Président de la Fabrique d'Eglise auxquels elles devront parvenir au plus tard le vendredi 8 octobre 2021, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots.

Les soumissions seront rédigées par propriétaire selon les modèles annexés en fin de catalogue. Elles seront groupées par séance d'ouverture.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « vente du 11 octobre 2021 – soumissions ».

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 3 : Délais d'exploitation

Complémentairement à l'article 31§1 du cahier général des charges, dans tous les lots feuillus gérés en futaie irrégulière où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1er mai au 15 août.

Article 4 : Précautions d'exploitation

Complémentairement à l'article 38§1 du cahier général des charges, le bûcheron sera tenu de respecter la direction d'abattage indiquée par une flèche tracée à la griffe sur certains arbres ; il pourra y déroger moyennant l'accord préalable de l'Agent des Forêts du triage.

Article 5 : Rappel de diverses législations

- Arrêté royal du 21.08.1988 : des restrictions sévères sont imposées pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.
- D. M. du 11/06/1993 : dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circulaire du 4 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région : tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m² occupés.

Article 6 : Conditions particulières d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges général, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au-dessous de chaque lot sont de stricte application.

Article 7 : TVA

Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime particulier des exploitants agricoles (TVA : 2 %)

LOTS :

Lot 810 : Marimont – coupe 1
Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, charme.

Remarques :
- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1er avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).

<u>Lot 811</u> : Brivaux – coupe 1
Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, charme, feuillus divers.

Remarques :
- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1er avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).

<u>Lot 812</u> : Au ruisseau de Bronsvaux – coupe 2 et Bois de Dézémont – coupe 12
Lot de résineux : mélèze

Remarques :
- Circonférence mesurée au compas, cubage au défilement ;
- Coupe sanitaire : délai d'exploitation au 31/03/2022.

<u>Lot 820</u> : Bois de la Dame – coupe 2
Lot de feuillus divers : chêne, frêne, hêtre, érable, charme.

Remarques :
- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1er avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).
- Un chêne de 245 cm de circonférence est déraciné.

<u>Lot 821</u> : Au ruisseau de Bronsvaux – coupe 2
Lot de feuillus divers : chêne, frêne, hêtre, érable, charme, merisier, feuillus divers.

Remarques :
- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1er avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).
- Deux frênes (185 cm et 205 cm de circonférence) sont dans le compartiment 81.

C H A R G E :

le Collège d'instrumenter la vente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du Département de la Nature et des Forêts.

---

15. <u>Vente d'une partie de parcelle communale au Faubourg Saint-Michel – Approbation de l'acte</u>

Le Conseil :

- Vu la demande de Mmes Goffinet sollicitant l'acquisition d'une partie d'une parcelle communale cadastrée 1ère division, section A, n°225A au Faubourg Saint-Michel à Willancourt située devant leur propriété ;
- Considérant les plans établis par le bureau de géomètres TMEX, estimant la surface du lot 1 (situé devant une habitation) à 68 centiares et la surface du lot 2 (situé devant un terrain à bâtir) à 1 are 63 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 60 € par mètre carré, soit un montant de 4.080 € pour le lot 1 et 9.780 € pour le lot 2 ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant qu'il sera nécessaire de faire déplacer un banc et un panneau d'affichage ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe du conseil communal du 3 mars 2021 relatif à cette vente ;
- Vu le projet d'acte de vente établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg

Mandate :

la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 116 du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021.

---

16. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie à la rue du Gué

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Vu la demande de M. et Mme Qalam pour l'acquisition d'un excédent de voirie devant leur propriété à la rue du Gué, n°11, étant donné qu'ils ne disposent d'aucun extérieur à leur habitation ;
- Considérant que cette demande peut être satisfaite étant donné que l'excédent de voirie est très important et la vente d'une partie permet encore le stationnement sur l'avant ;
- Vu le plan établi par le géomètre Arpenlux annexé à la présente ;
- Vu l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'un montant de 6.000 € ;
- Considérant les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge des demandeurs ;
- Considérant l'accord des demandeurs sur la proposition ;
- Considérant la décision de principe de vente de cet excédent de voirie du conseil communal du 17 juin dernier ;
- Considérant que, vu le décret précité, ce projet a été soumis à enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2021 ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

sur la suppression d'une partie d'un excédent de voirie devant la parcelle cadastrée 1ère division, section C, n°789A et son déclassement en vue de sa vente.

---

17. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie à la rue Les Fossés

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Vu la demande de M. Gilles Sovet pour l'acquisition d'une parcelle communale et d'un excédent de voirie à côté de leur propriété à la rue les Fossés, n°9, étant donné qu'ils ne disposent d'aucun extérieur à leur habitation ;
- Considérant que cette demande peut être satisfaite étant donné que cet excédent de voirie n'a pas d'utilité publique ;
- Vu le plan établi par le géomètre Arpenlux annexé à la présente ;
- Vu l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'un montant de 4.320€ ;
- Considérant les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge des demandeurs ;
- Considérant l'accord des demandeurs sur la proposition ;
- Considérant la décision de principe de vente de cet excédent de voirie du conseil communal du 28 janvier dernier ;
- Considérant que, vu le décret précité, ce projet a été soumis à enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2021 ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

sur la suppression d'un excédent de voirie devant la parcelle cadastrée 2ème division, section A, n°1218/02A et son déclassement en vue de sa vente.

---

18. IMIO - assemblée générale extraordinaire

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil du 7 mai 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Musson à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune de Musson a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;
- Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents ;
- Considérant que la Commune de Musson doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Musson à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;
- Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;
- Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale :
- Que si le conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué mais l'intercommunale recommande au regard des circonstances actuelles de ne pas envoyer de délégué ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

  Assemblée générale extraordinaire
  1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « in house » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et associations

- Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessite un vote.

Article 2.- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Mme Guillaume mentionne que la commune a beaucoup de contact avec IMIO en ce moment avec la mise en place des inscriptions en ligne pour les stages, l'accueil extrascolaire et la cantine à l'école qui devraient démarrer dans les semaines à venir.

---

19. Terrienne du crédit social - assemblée générale extraordinaire

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu l'adhésion de la commune de Musson à la SC « La Terrienne du crédit social » ;

- Vu la convocation du 16 août 2021 de la SC « La Terrienne du crédit social » à l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 ;
- Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;
- Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale :
- Attendu que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

  Assemblée générale extraordinaire
  1. Décharge à donner aux administrateurs
  2. Organes de gestion :
     - Fin de fonction des administrateurs représentant les pouvoirs locaux et le secteur privé
     - Nomination des nouveaux administrateurs
  3. Agrément Région wallonne
  4. Divers
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de « La Terrienne du crédit social » du 21 septembre 2021 qui nécessite un vote.
Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale extraordinaire de « La Terrienne du crédit social » du 21 septembre 2021.
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 4 : de transmettre la présente délibération à de « La Terrienne du crédit social ».

---

20. Conditions d'engagement d'un employé administratif H/F à temps plein pour le service population

Le Conseil :

- Considérant que l'employée administrative en charge du service population est proche de la retraite ;
- Considérant qu'il est nécessaire de la remplacer pour le bon fonctionnement du service ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement par un agent administratif à temps plein à titre contractuel (h/f) – échelle D4 (CESS) ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une réserve de recrutement au vu de l'évolution constante des services ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
  - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
  - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
  - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
  - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
  - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 12 août 2021 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un employé administratif (m/f) attaché au service population, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : employé administratif (m/f) au service population
Missions principales :

- Générer et délivrer les documents administratifs
- Assurer le suivi des dossiers de domiciliation, changement de domicile, entrées, sorties, mutations internes, cohabitation légale
- Assurer l'encodage des données population et mettre à jour le registre national
- Délivrer les cartes d'identité et passeports
- Réceptionner les appels téléphoniques entrants
- Accueillir et renseigner les citoyens
- Participer à l'organisation des élections et à l'établissement de la liste des jurés d'assises

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- Etre ordonné, pragmatique, faire preuve d'adaptation, être à l'écoute, faire preuve de discrétion et d'initiative
- Avoir le sens du service public
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail)
- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité)
- Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable (collaboration)
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
- Savoir d'adapter à une variété de situations et d'interlocuteurs
- Savoir faire preuve de discernement et de diplomatie
- Savoir respecter la confidentialité, la déontologie et l'éthique

Compétences techniques

- Connaître l'environnement institutionnel et administratif
- Appliquer la législation en vigueur
- Avoir des capacités rédactionnelles avec une excellente orthographe
- Etre capable d'utiliser toutes les fonctionnalités des logiciels informatiques répertoriés comme utiles pour l'exercice de la fonction.
- Se former régulièrement

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

*Conditions générale*s :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois au dépôt de la candidature ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou posséder un titre de compétences valorisables constatées par un organisme officiel ou délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D4) ;
- réussir un examen d'engagement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois
- un passeport APE le cas échéant

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.
Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- La première épreuve, cotée sur 50 points, est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales professionnelles et communales des candidats, leur niveau de raisonnement, leur capacité de rédaction et de réflexion et leur orthographe. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM et/ou questions ouvertes et/ou rédaction ou mise en situation). Les matières abordées dans cette épreuve sont issues du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du fonctionnement de la commune, de la vie de la commune.
- La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres du jury et qui permet :
  - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
  - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé ;
  - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

M. Schiltz interroge sur la possibilité de devenir statutaire à ce poste. En cas de nomination, d'autres personnes seraient prioritaires.

DIVERS

- **Mme Guillaume souhaite présenter aux membres du conseil une proposition de motion pour soutenir et protéger une maire en Afghanistan, même si cette motion est plutôt symbolique car elle n'aura que peu d'impact sur la vie de cette femme. M. Boreux et les autres membres du conseil estiment que beaucoup de femmes et de familles sont menacées en Afghanistan mais il faut le prendre comme un symbole et montrer notre soutien face à cette situation dramatique. M. Boumkassar indique la suivre sur les réseaux sociaux et estime qu'elle mérite notre soutien.**

Le Conseil :

- Vu la situation dramatique que vit la population afghane face à la prise de pouvoir du régime taliban, et la situation particulière de Zarifa Ghafari, Maire de la ville de Maydan Shahr, capitale de la province afghane du Wardak ;
- Considérant que la liberté, la démocratie, l'état de droit, la vie, les droits dits de l'homme en général, ceux des femmes en particulier, sont, dans le contexte de la prise de pouvoir par le régime taliban en Afghanistan, en grave danger ;
- Considérant que Zarifa Ghafari représente toutes ces valeurs, plus que jamais fragilisées, qu'elle constitue une cible emblématique pour le régime obscurantiste des Talibans, désormais maîtres du pays, et attend, impuissante, entourée de sa famille, un sort funeste, dans sa ville de Maydan Shahr, capitale de la province du Wardak, à moins d'une heure de route de la banlieue de Kabul ;
- Considérant qu'en tant qu'assemblée délibérante d'une commune d'un état démocratique, nous ne pouvons rester insensibles à cette situation, ni à sa symbolique, et qu'il est de notre devoir, en tant que dépositaires des valeurs fondamentales qui fondent notre institution, de nous élever face à cette gravissime injustice ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

De mandater le Collège communal pour qu'il adresse à nos députés européens ainsi qu'au gouvernement fédéral belge un courrier, reprenant le texte mieux précisé ci-dessous :

« *L'Afghanistan connaît une situation dramatique ; la liberté, la démocratie, l'état de droit, la vie, les droits dits de l'homme en général, ceux des femmes en particulier, sont dans le contexte de la prise de pouvoir par le régime taliban en Afghanistan, en grave danger.*

Dans le tumulte qui caractérise ce gâchis, Zarifa Ghafari, Maire de la ville de Maydan Shahr, capitale de la province afghane du Wardak, représente toutes ces valeurs, plus que jamais fragilisées.

Cible rêvée, emblématique pour le régime obscurantiste des Talibans, désormais maîtres du pays, elle attend, impuissante, un sort funeste, entourée de sa famille, dans sa ville, à moins d'une heure de route de la banlieue de Kabul.

En tant qu'institution démocratique, nous ne pouvons rester insensibles à cette situation ni à sa symbolique ; il est de notre devoir, en tant que dépositaires des valeurs fondamentales qui fondent notre institution, de nous élever face à cette gravissime injustice.

En conséquence, le conseil communal de Musson demande instamment à notre Gouvernement, et aux autorités européennes qu'une protection internationale soit assurée pour Zarifa Ghafari et sa famille. »

- **M. Boreux a remarqué qu'un remboursement de 65€ a été fait à un animateur suite à un vol. Il estime que ce signal pourrait être mal perçu : négligence ou vol, le Collège rembourse donc il est inutile de faire attention. Mais ce fait a été commis lors du vol qui a eu lieu en soirée à la plaine Rigololand. M. Boreux retire donc sa remarque.**
- **M. Marmoy a noté la nécessité d'installer un appareil de mesure du CO2 au centre sportif au 1er septembre. M. Bonnier explique que nous n'avons pas encore d'informations supplémentaires sur les lieux qui doivent obligatoirement être équipés et sur les conditions techniques requises pour cet appareil. Nous attendons donc les informations complémentaires.**
- **M. Schadeck interroge sur les suites données au vol commis à Rigololand et aux méfaits commis à Musson. Plusieurs suspects ont été identifiés et le dossier est suivi. Le marché public pour l'installation de caméras de surveillance a été attribué, une réunion avec la population et la police a eu lieu, des planques sont effectuées par la police et la présence policière renforcée en soirée sur Musson. Le problème étant que les faits sont toujours mineurs et que le parquet classe les dossiers sans suite. M. Boreux indique qu'on peut se constituer partie civile devant un juge d'instruction si on estime que le parquet sous-estime l'affaire. Il estime aussi qu'on ne voit pas assez les policiers de proximité sur le terrain. M. Schadeck craint que l'accumulation de faits mineurs engendre de vives réactions chez certains citoyens. Mme Lentini regrette que les faits restent impunis car cela les encourage à recommencer puisqu'ils ne risquent rien.**
- **Mme Guilaume informe les membres du conseil du fait que la commune est devenue officiellement propriétaire du bâtiment de l'Union.**
- **Mme Lentini interroge sur la suite réservée aux inondations de juillet pour l'entretien et/ou l'élargissement des berges. Une rencontre avec Idélux Eau est prévue prochainement pour identifier les points noirs et les corrections à apporter. M. Marmoy regrette le manque de personnel de la province pour l'entretien des cours d'eau.**

- **M. Schadeck fait remarquer le manque d'entretien des cimetières. Le verdissement est voulu par endroits et l'équipe a été renforcée et le planning revu pour améliorer la situation.**
- **M. Schiltz interroge sur la situation du quartier de Charaupont toujours inondé en cas de fortes pluies. Le collecteur d'égout pourrait améliorer la situation. Ce point sera également discuté avec Idélux Eau lors de la rencontre dédiée à cette situation. M. Boreux estime que le réseau d'égouttage doit être redimensionné car il n'est plus suffisant pour les conditions actuelles (climat et augmentation de la population et des constructions).**

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME